

AVIS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 06 avril 2023, se réunira le :

**jeudi 13 avril 2023
à 18 heures 30
Salle du Conseil - Hôtel de Ville**

ORDRE DU JOUR

01. Désignation du Secrétaire de Séance
02. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.
03. Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Mars 2023
04. Proposition d'adoption d'un règlement relatif à l'attribution des subventions communales aux associations
05. Liste des emplois permanents - Suppression des emplois en surnombre - création d'un emploi d'adjoint d'animation
06. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
07. Compte de gestion 2022 - Budget principal
08. Compte administratif 2022 - Budget principal
09. Affectation de résultat
10. Adoption du budget primitif 2023 - Budget principal
11. Compte de gestion 2022 - Budget annexe "Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly"
12. Compte administratif 2022 - Budget annexe "Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly"
13. Affectation de résultat
14. Adoption du budget primitif 2023 - Budget annexe "Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly"
15. POINFOR - Action "Parents Autrement" - Appel de fonds
16. Emprunt 250.000€ - Travaux divers 2023
17. Proposition de transfert de compétence à Valenciennes Métropole "usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail - dit ENT - pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole"
18. Proposition de vote d'une motion de soutien aux Commune de SEBOURG et des environs contre les projets éoliens belges et/ou français
19. Questions diverses

Affiché le 06 avril 2023
Le Maire,



Philippe GOLINVAL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Avril 2023 à 18 Heures 30

PROGRAMME

1. Désignation du Secrétaire de Séance

2. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2023/08 : Souscription d'un contrat de mise à disposition occasionnelle à titre gracieux de la Salle des Fêtes avec Le Théâtre d'Anzin – Valenciennes Métropole, pour l'organisation et la diffusion d'un spectacle de la saison 2022-2023 – hors les murs, le lundi 6 mars 2023.

2023/09 : Souscription d'un contrat d'engagement avec l'association MARQ POP, pour une prestation le vendredi 23 juin 2023 à l'occasion des Feux de la Saint Jean, du groupe THE BUDDY'S, pour un montant TTC de mille cinq cents euros (1 500,00 €).

2023/10 : Souscription d'un contrat avec API RESTAURATION, pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas pour le centre de loisirs organisé durant les vacances scolaires de Pâques, du 17 au 27 avril 2023, selon les conditions tarifaires suivantes :

	€ HT	€ TTC
REPAS ENFANT	2,79 €	2,94 €
REPAS ADULTE	3,17 €	3,34 €
FORFAIT PERSONNEL (6H30/JOUR)	1.289,81 €	1.547,77 €

3. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Mars 2023

4. Proposition d'adoption d'un règlement relatif à l'attribution des subventions communales aux associations

Dans une volonté de transparence et soucieuse de faciliter le déroulement du traitement de chaque demande, la collectivité souhaite se doter d'un règlement d'attribution des subventions aux associations.

La proposition de règlement d'attribution des subventions aux associations, si elle est approuvée, s'appliquera à l'ensemble des subventions versées aux associations.

Elle définit les conditions générales d'attribution, la procédure d'instruction ainsi que les modalités de paiement des subventions.

Toute association sollicitant une subvention sera tenue de respecter la procédure mise en place par la commune : délai, documents à remplir et à retourner.

Pour information, la commission des associations réunie le vendredi 21 mars a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement d'attribution des subventions communales aux associations, joint en annexe.

5. Liste des emplois permanents – Suppression des emplois en surnombre – création d'un emploi d'adjoint d'animation

Plusieurs postes sur la liste des emplois permanents ne sont pas pourvus. D'une part, certains postes avaient été créés spécifiquement en vue d'opérations de recrutement, qui finalement n'ont pas abouti et d'autre part, certains sont devenus vacants à la suite de procédures d'avancement de grade ou de départs en retraite d'agents, qui n'ont pas été remplacés.

La liste est la suivante :

- 1 poste de rédacteur et 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour le recrutement d'un responsable ressources humaines (procédure non aboutie)
- 2 postes d'attaché qui sont vacants à la suite d'avancement dans le grade d'attaché principal
- 2 postes de gardien brigadier (agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade)
- 3 postes dans la filière artistique (fermeture de l'école de musique)
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe (départ en retraite)
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (départ en retraite)

Sachant que le Comité Social Territorial, obligatoirement consulté pour ces procédures de suppression, a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le sujet lors de sa réunion du 20 mars 2023, il est proposé au conseil municipal de supprimer ces postes en surnombre, d'autant plus que présents sur la liste des emplois, ils doivent être budgétisés chaque année et représentent une charge qui n'est pas le reflet de la réalité.

Par ailleurs, pour les besoins de remaniement du service jeunesse, à la suite de la démission de la directrice en février, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation pour nommer par la voie de l'intégration directe, un agent technique, qui possède le CAP petite enfance, ainsi que la première partie du BAFD, et qui avait accepté d'assumer la fonction de direction dans l'urgence. Cet agent bénéficiera d'une formation en vue d'obtenir le BPJEPS. La déclaration de vacance de poste ne sera donc pas associée à une offre d'emploi sur le site de l'emploi territorial.

Le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 20 mars 2023 a rendu un avis favorable unanime.

Il est donc proposé à l'assemblée de :

- Créer un emploi d'adjoint d'animation, à temps complet ;
- Supprimer les emplois non pourvus, décrits ci-dessus ;
- Et de valider la nouvelle liste des emplois permanents, jointe en annexe.

6. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 12,31 € sur la période 2010-2019 pour les créances inférieures à 30 € et à 656,40 € pour des créances anciennes supérieures à 30 € pour lesquelles le SGC n'engagera plus de poursuites, soit un total de 668,71 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 29.058,87 € pour le budget principal de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	656,40 €
	6542 - Créances éteintes	29.058,87€

- D'autoriser l'inscription des crédits en dépenses de fonctionnement au budget principal de la ville 2023 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

7. Compte de gestion 2022 – Budget principal

Le compte de gestion du percepteur, transmis pour information, n'appelle pas de remarques particulières. Il est présenté au vote de l'assemblée délibérante. Il s'agit de la dernière approbation du compte de gestion qui sera remplacé l'année prochaine, avec la fusion du compte administratif, par le CFU - Compte Financier Unique.

8. Compte administratif 2022 – Budget principal

Le compte administratif de l'ordonnateur, joint au présent programme, est identique au compte de gestion du percepteur. Il s'agit de la dernière approbation du compte administratif qui sera remplacé l'année prochaine, avec la fusion du compte de gestion, par le CFU – Compte Financier Unique.

Un président de séance sera élu pour le présenter et le mettre au vote.

9. Affectation de résultat

Suite au vote du CG et du CA, le Conseil Municipal délibère pour affecter les résultats. Il est proposé d'affecter de la manière suivante :

• Résultat d'exploitation au 31/12/2022	1.215.067,44
• Excédent de fonctionnement reporté (002-01)	1.033.318,25
• Excédent de fonctionnement capitalisé (1068-01)	181.749,19
• Déficit d'investissement reporté (001-01)	- 335.051,19

10. Adoption du budget primitif 2023 – budget principal

Les propositions du budget primitif 2023 ont été préparées compte tenu des orientations budgétaires contenues dans le rapport débattu lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 Mars 2023.

Au vu des documents budgétaires transmis aux Conseillers avec le présent programme, le Conseil doit se prononcer sur ce budget, voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (ligne TH = THRS¹) et voter le montant des subventions accordées aux sociétés locales et extérieures. Les subventions exceptionnelles pour les participations des associations aux manifestations communales seront étudiées à l'occasion de l'évènement, de même que les demandes de subvention exceptionnelle formulées ponctuellement par les associations.

Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux Finances, présentera les différentes propositions.

11. Compte de gestion 2022 – budget annexe « Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly »

Idem point 7

12. Compte administratif 2022 – budget annexe « Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly »

Idem point 8

13. Affectation de résultat

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly » sont soumis à votre accord pour être affectés de la manière suivante :

• Résultat d'exploitation au 31/12/2022	132.071,86
• Excédent de fonctionnement reporté (002-01)	132.071,86
• Déficit d'investissement reporté (001-01)	- 103.344,58

14. Adoption du budget primitif 2023 – budget annexe « Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly »

Concernant ce budget annexe, il restait à réaliser la vente du dernier terrain à bâtir contigu à la ferme et la pâture, pour clôturer le programme. La vente du dernier terrain à bâtir a été réalisée en ce début d'année 2023 et n'entre donc pas dans les résultats 2022.

Le BP annexe 2023 a été préparé dans ce sens et est soumis au vote de l'assemblée.

¹ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

15. POINFOR – Action « Parents Autrement » - Appel de fonds

L'action « Parent autrement » est conduite par POINFOR, en partenariat avec la CAF, le Département et la Commune. Elle est proposée à un public essentiellement féminin, monoparental et percevant le RSA. Les projets menés sont fonction de la motivation des personnes, de leur assiduité et des obstacles qui peuvent freiner leur progression.

En 2022, le groupe « Parent autrement » était composé de 12 dames. A raison d'une séance par semaine de janvier à décembre, elles ont pu rompre l'isolement, participer à des actions sur la parentalité, vaincre leurs problèmes de timidité, de mobilité, reprendre leur santé en mains, rétablir un contact avec le monde du travail et surtout retrouver confiance en elles.

POINFOR a transmis à la collectivité le bilan qualitatif et quantitatif de l'action pour 2022, accompagné d'un appel de fonds de 2.000 €, joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de verser la somme de 2.000 € à POINFOR correspondant à la participation de la Commune à cette action. Elle sera imputée au budget, au poste 65748 « subventions ».

16. Emprunt 250.000 € - Travaux divers 2023

Afin d'équilibrer le budget 2023 au regard des divers travaux pour lesquels des subventions ont été demandées sans certitude de leur obtention, il est proposé de recourir à un emprunt de 250.000 €, ce qui permettrait de conserver une marge de manœuvre suffisante pour les travaux à venir non encore programmés.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés et la proposition la plus intéressante négociée par le service des finances a été présentée par la Caisse d'Epargne Hauts de France. Il s'agit d'un emprunt à taux fixe et à échéances constantes.

Il est proposé de délibérer sur la réalisation de cet emprunt, ayant les caractéristiques suivantes :

Montant capital initial	:	250.000,00 €
Prêteur	:	Caisse d'Epargne Hauts de France
Durée	:	12 ans
Taux effectif global	:	fixe à 3,84 %
Type d'amortissement	:	trimestriel (capital et intérêts)
Montant échéance trimestrielle	:	6.524,69 €
Montant remboursement annuel	:	26.098,76 €
Jour de l'échéance	:	25 du mois
Nombre d'échéances	:	48
Date 1 ^{ère} échéance	:	25/08/2023
Echéances différées	:	0
Frais de dossier	:	500 €
Objet du contrat de prêt	:	financer le programme d'investissement 2023
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur
Mode d'amortissement	:	constant

17. Proposition de transfert de compétence à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole »

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants,...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège, puis au lycée avec le même outil, et il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécus, pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2022-2023, 119 écoles et 17 391 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Ainsi, afin que les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole puissent toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} Septembre prochain, la CAVM a délibéré en Conseil communautaire le 29 Mars 2023 proposant aux communes membres de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Les conseils municipaux des communes du territoire de la CAVM sont donc amenés à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole, délibérera, avant le 1^{er} Septembre 2023, afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Il est proposé au conseil municipal :

- De limiter la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative ;
- De transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » ;
- D'approuver la modification nécessaire des statuts à la suite de cette prise de compétence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18. Proposition de vote d'une motion de soutien aux Communes de SEBOURG et des environs contre les projets éoliens belges et/ou français

Monsieur le Maire de Sebourg, Bruno CELLIER, sollicite le soutien des communes frontalières, dans leur "combat" contre le projet de promoteurs belges d'implanter un parc de 11 éoliennes de 180 mètres de haut (pour commencer) accolé à la frontière franco-belge, et qui impactera terriblement les communes françaises de Sebourg et Rombies-et-Marchipont, mais aussi les communes voisines, qui, à terme, le seront autant qu'elles puisque d'autres projets frontaliers sont déjà en train de germer. (Avesnois, Amandinois, Pévèle, etc...).

La mobilisation de la population sebourgeoise est forte, 400 signatures en 1 journée dans la commune de Sebourg et près de mille courriers de demandes et de refus déposés à l'administration belge et au promoteur.

Monsieur le Maire de Sebourg demande aux conseils municipaux des communes de Valenciennes Métropole, limitrophes de la Belgique de bien vouloir voter une motion afin de se positionner officiellement contre les projets éoliens belges, et, de façon intrinsèque, français. Vous trouverez son argumentaire en pièce annexe.

Il a d'ores et déjà obtenu le soutien de Béatrice Descamps, de sénateurs, de la Région et de Guislain Cambier, président de la communauté de communes du Quercitain, qui va mobiliser les maires de l'Avesnois.

Tous les soutiens sont importants pour enrichir la pétition qu'il compte déposer à la Commission Européenne.

Votre accord est sollicité pour aider les communes de Sebourg et des environs dans leur lutte pour préserver leurs patrimoines paysagers face aux tentatives de destruction menées par les promoteurs belges, au moyen de l'adoption d'une motion contre les projets éoliens frontaliers, belges et/ou français, et aussi pour que notre commune ne soit pas un jour confrontée à cette problématique.

19. Questions diverses



Le Maire,

Philippe GOLINVAL